

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON**  
**JEUDI 23 FEVRIER 2012**  
**A 20 H 30**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le [Jeudi 23 février 2012 à 20 H 30](#) à la Mairie de GRON.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A GRON, le 16 février 2012

**ORDRE DU JOUR**

Adoption du procès verbal du 8 décembre 2011.

**1 – COMMANDE PUBLIQUE :**

- signature des contrats 2012

**2 – DOMAINE ET PATRIMOINE :**

- Location du cabinet d'infirmières - bail
- service de l'eau : tarifs 2012 (prix de vente de l'eau – location de compteurs – droit de branchement sur le réseau)
- Service assainissement : redevance 2012
- Convention de raccordement et de traitement des eaux usées domestiques avec la Communauté de Communes du Sénonais
- Acquisition d'une parcelle « partie du Village »

**3 - FONCTION PUBLIQUE :**

- Groupement de commande : Avenant au marché de formation de la Communauté de Communes du Sénonais
- Participation aux frais de séjour des enfants du personnel

**4 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

- Convention intercommunale de répartition des charges scolaires avec la Commune de Saint-Clément
- Convention intercommunale de répartition des charges scolaires avec la Commune de PARON
  
- Intercommunalité : Plan Local d'Habitat

**5 – FINANCES LOCALES :**

- Encaissement d'un chèque

**6 – ETUDE DES BUDGETS**

**7 – QUESTIONS ORALES**

**COMMUNE DE GRON**  
**SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2012**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 17 février 2012 et sous la présidence de Monsieur Gilles MILLES, Maire.

**Sont présents** : Gilles MILLES, Maire, René VIRATELLE, Jean-Paul ROUX, Martine BOULAY, Philippe LAGOGUE, Adjoint, Françoise HUYSMAN, Christian DELHOUME, Marie-Pierre PODGORNIAK, Stéphane PERENNES, Eric BIRON, Alain CHAPLY, Dany GREGOIRE, Olivier LELARGE, Conseillers.

**Absent excusé** : Dominique PAVAT (pouvoir à Olivier LELARGE)

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre PODGORNIAK

Le Conseil approuve le compte rendu du 8 décembre 2011.

## **1 – COMMANDE PUBLIQUE**

### **Contrats 2012**

#### **Délibération n° 2012/02/01**

#### **Signature des contrats**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 concernant la signature des contrats et conventions renouvelés pour l'année 2012 :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>49 985.25 €</b>
<b>BUDGET D'EAU</b>	<b>760.01 €</b>
<b>BUDGET D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>12 416.30 €</b>

## **2 – DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **Délibération n° 2012/02/02**

#### **Location du cabinet d'infirmières - bail**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Monique GUILLOD, infirmière, a dénoncé au 31 mars 2012 le bail professionnel qui la liait avec la Commune de GRON.

Un nouveau bail professionnel établi par l'étude de Me TATAT sera signé au 1er avril 2012 entre Madame Sophie MALLENS demeurant 19 Promenade du Sud 89510 VERON et Madame Elisabeth BOLLEA-LAGES 13 avenue de la Gare 89510 VERON et la Commune de GRON.

**Délibération n° 2012/02/03****Service de l'eau : tarifs 2012 (prix de vente de l'eau – location de compteurs – droit de branchement sur le réseau)**

Le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes du Sénonais a fixé son prix de vente de l'eau pour l'année 2012 à 0.17 € H.T soit 0.18 € le m3 T.T.C.

Compte tenu des dépenses prévisibles de la Commune de GRON, le prix du m3 d'eau est fixé à **85 centimes d'euro**.

Le montant de location des compteurs est fixé ainsi :

	12	15	20	30	40	50	60	100	150
Tarifs	5.00	6.00	7.50	15.00	38.00	44.00	50.00	75.00	90.00

- la taxe pollution de l'Agence de Bassin Seine-Normandie est inchangée soit : **0.348 € le m3**.

- le raccordement et le droit de branchement sur le réseau sont inchangés soit : **1 143.00€**

**Délibération n° 2012/02/04****Service assainissement : redevance 2012**

Compte tenu de la contribution à verser à la Communauté de Communes du Sénonais et des dépenses d'entretien du réseau, le Maire propose de fixer la redevance d'assainissement pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil fixe la redevance d'assainissement ainsi :

- \* 1.58 € T.T.C par m3 seront reversés à la Communauté de Communes du Sénonais ;
- \* 0.18 € T.T.C par m3 seront nécessaires pour équilibrer les dépenses d'entretien du réseau dans le budget communal.

Le montant de la taxe d'assainissement recouvré auprès des habitants est donc fixé à **1.76 € T.T.C. par m3**

- la taxe pour la modernisation des réseaux de collecte s'élève à **0.3000 €** par m3 assaini.

### **Délibération n° 2012/02/05**

#### **Convention de raccordement et de traitement des eaux usées domestiques avec la Communauté de Communes du Sénonais**

Le Maire donne lecture de la convention de raccordement et de traitement des eaux usées domestiques de la Commune de GRON par la Communauté de Communes du Sénonais.

La Commune de GRON ayant transféré ses compétences en matière d'assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Sénonais,

\* considérant que ces eaux domestiques sont acheminées vers la station d'épuration de la Communauté de Communes du Sénonais ;

\* considérant qu'il convient de fixer les conditions d'accès et notamment les modalités financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Sénonais et accepte le principe de facturation de la contribution d'assainissement comme suit :

La contribution d'assainissement pour l'année N est calculée sur la consommation N-1 par le tarif au m<sup>3</sup> de l'année N, et elle est facturée trimestriellement.

### **Délibération n° 2012/02/06**

#### **Acquisition d'une parcelle « partie du Village »**

Mesdames GREGOIRE et PODGORNIAK, conseillers, sortent de la salle.

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur et Madame Thierry GREGOIRE, domicilié 20 rue de la Croix Jacquelin à GRON souhaitant céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section C n° 147 lieudit « partie du Village » d'une superficie de 230 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle dessert plusieurs habitations et prolonge un chemin communal piétonnier qui relie la rue de la Croix Jacquelin à la rue des Grands Barreaux. La Commune a donc un intérêt à devenir propriétaire de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte la proposition de Mr et Mme GREGOIRE, décide de prendre en charge les frais de division et de bornage. Le Conseil Municipal charge le Maire de faire procéder à l'établissement de l'acte administratif.

### 3- FONCTION PUBLIQUE

#### **Délibération n° 2012/02/07**

#### **Groupement de commande : Avenant au marché de formation de la Communauté de Communes du Sénonais**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté en séance du 16 septembre 2010 de participer à un groupement de commande afin de mutualiser les formations des personnels avec la Communauté de Communes du Sénonais.

Les formations au transport routier de marchandises ou de voyageurs sont applicables à la fonction publique depuis le décret 2007 – 1340 du 11 septembre 2007. Ces formations sont obligatoires et l'autorité territoriale doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se mettre en conformité avec la législation.

Par conséquent, il convient d'intégrer au champ de compétence du groupement de commande les formations FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire) et FCO (Formation Continue Obligatoire).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte l'avenant à la convention du 1<sup>er</sup> décembre 2010 de la Communauté de Communes du Sénonais et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

#### **Délibération n° 2012/02/08**

#### **Participation aux frais de séjour des enfants du personnel**

Le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 1997, le Conseil a décidé de participer aux frais de séjour des enfants du Personnel.

La circulaire du B9 n°11-MFPF1132346C du 28 novembre 2011 du Ministère de la Fonction Publique et du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en fixe les barèmes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

<input type="checkbox"/> En colonie de vacances	
- enfants de – de 13 ans.....	7,01 €
- enfants de – de 18 ans.....	10,63 €
<input type="checkbox"/> En centre de loisirs sans hébergement.....	5,06 €
<input type="checkbox"/> En maisons familiales de vacances et gîtes	
- séjour en pension complète.....	7,38 €
- autre formule.....	7,01 €
<input type="checkbox"/> Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
- forfait pour 21 jours et plus.....	72,71 €
- pour les séjours d'une durée inférieure par jour.....	3,45 €
<input type="checkbox"/> Séjours linguistiques	
- enfants de – de 13 ans.....	7,01 €
- pour les séjours d'une durée inférieure par jour.....	10,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter ces dispositions en respectant les conditions d'attributions réglementaires et de préciser que les taux applicables seront valorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

#### **4 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

##### **Délibération n° 2012/02/09**

##### **Convention intercommunale de répartition des charges scolaires avec la Commune de Saint-Clément**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, primaires et maternelles, accueillant des enfants résidant dans d'autres communes, la Commune de Saint Clément demande une participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2010/2011 pour un montant de 800 € pour un enfant de la Commune de GRON fréquentant l'école de Saint Clément. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise le Maire à signer la convention intercommunale de répartition des charges scolaires avec la Commune de Saint Clément.

##### **Délibération n° 2012/02/10**

##### **Convention intercommunale de répartition des charges scolaires avec la Commune de Paron**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, primaires et maternelles, accueillant des enfants résidant dans d'autres communes, la Commune de PARON demande une participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2010/2011 pour un montant de 2286 € pour 3 enfants de la Commune de GRON fréquentant l'école de PARON. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise le Maire à signer la convention intercommunale de répartition des charges scolaires avec la Commune de PARON.

##### **Délibération n° 2012/02/11**

##### **Intercommunalité : Plan Local de l'Habitat**

Le Maire donne lecture du diagnostic du Programme Local de l'Habitat 2013 – 2018 finalisé. Après en avoir débattu, un avis favorable à la majorité se dégage et le Plan Local de l'Habitat est approuvé (11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention).

#### **5 – FINANCES LOCALES :**

##### **Délibération n° 2012/02/12**

##### **Encaissement d'un chèque**

Le Conseil Municipal accepte d'encaisser un chèque émis par les assurances SMACL en règlement d'un trop perçu sur le contrat pacte dommage aux biens (habitation rue du Puits du Vau n° 2), d'un montant de 148,74 €.

Cette recette est imputée à l'article 7788 produits exceptionnels.

#### **6– PREPARATION BUDGETAIRE**

Le Maire développe le projet de Budget Principal en commençant par la section de fonctionnement. Le Maire aborde également la section d'investissement mais l'heure

étant tardive, il lève la séance et une nouvelle réunion aura lieu pour poursuivre l'élaboration du Budget Primitif 2012.

La séance est levée à 23 H 50.